

Lyon, le 9 mars 2026

Bureau DPE 1 - Mobilité et actes collectifs

Dossier suivi par :
Morgane GALVAN
Bureau DPE1
Mél : permut-ineatxeat69@ac-lyon.fr
21, rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Rhône

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du 1^{er} degré public du département du
Rhône

s/c de mesdames les inspectrices et
messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet : Note départementale portant sur le mouvement complémentaire interdépartemental par
EXEAT et INEAT pour la rentrée scolaire 2026.**

Référence : Lignes Directrices de Gestion Ministérielle du 31 octobre 2024 du Bulletin officiel spécial
n°5.

Annexe : Demande d'intégration dans le département du Rhône (à compléter par le département
d'origine)

Le mouvement complémentaire interdépartemental par EXEAT et INEAT constitue la seconde phase
des opérations de mobilité interdépartementale pour les enseignants du 1^{er} degré.

A ce titre, ce mouvement s'adresse exclusivement aux enseignants du 1^{er} degré qui ont participé à la
première phase informatisée du mouvement interdépartemental sans obtenir satisfaction et, à titre
d'exception, aux enseignants qui ont connu un changement de situation personnelle ou familiale après
la phase de clôture du mouvement interdépartemental.

Dans ce cadre, les enseignants remplissant une de ces deux conditions et qui souhaitent un changement
de département peuvent formuler une demande au titre des EXEAT et INEAT s'inscrivant dans le cadre
des priorités légales issues de [l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée](#), notamment dans le
cadre des situations de rapprochement de conjoint ou de handicap.

I- Enseignants souhaitant quitter le département du Rhône

Les agents en fonction dans le département du Rhône doivent formuler une demande d'EXEAT et une demande d'INEAT pour le département sollicité dans les délais fixés par le calendrier présenté ci-dessous.

a) Personnels concernés

Seuls sont autorisés à participer au mouvement complémentaire :

1. **Les enseignants titulaires ayant participé au mouvement informatisé** qui n'ont pas obtenu satisfaction.
2. **Les enseignants titulaires qui n'ont pas participé au mouvement interdépartemental informatisé dont la situation personnelle ou familiale a depuis connu un changement et se trouvent désormais dans l'une des situations suivantes :**
 - Handicap (enseignant, conjoint, enfant)
 - Maladie grave (enseignant, conjoint, enfant)
 - Rapprochement de conjoint
 - Autorité parentale conjointe
 - Situation sociale particulière

Information : Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer au mouvement complémentaire. En effet, aux termes de [l'article 12 du décret n°90-680](#), lors de leur titularisation, les professeurs des écoles sont affectés dans le département dans lequel ils ont été affectés en qualité de stagiaire.

b) Demande d'EXEAT du département du Rhône

Les dossiers complets doivent être transmis au plus tard le **vendredi 3 avril 2026 impérativement via le [formulaire en ligne COLIBRIS](#)**. Aucune demande ne sera traitée en dehors de COLIBRIS.

Deux courriers obligatoires sont à joindre au format PDF dans le formulaire en ligne :

- 1 courrier de demande d'EXEAT, adressé à M. l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (IA-DASEN) du Rhône
- 1 courrier de demande d'INEAT, adressé à l'IA-DASEN du département souhaité sous couvert de M.l'IA- DASEN du Rhône

En cas de demandes de mobilité vers plusieurs départements, il vous appartient de remplir autant de formulaires en ligne que de départements demandés.

Les enseignants titulaires ayant participé ou n'ayant pas participé au mouvement interdépartemental informatisé **uniquement dont la situation personnelle ou familiale a évolué** peuvent faire une demande au titre du handicap ou d'une situation sociale.

Si votre demande est déposée au titre du handicap ou d'une situation sociale, vous devez transmettre, en parallèle de votre demande sur COLIBRIS :

- **Au titre du handicap :** les justificatifs, sous pli confidentiel, au médecin de prévention (adresse postale : 92, rue de Marseille –BP 7227 – 69354 Lyon Cedex 07 - courriel : medecin@ac-lyon.fr)

- **Au titre d'une situation sociale** : les justificatifs, sous pli confidentiel, au service social en faveur du personnel (courriel : ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr)

c) Demande d'INEAT vers un autre département

La division des personnels enseignants du 1er degré de la DSDEN du Rhône transmettra votre courrier de demande d'INEAT au département concerné. Vous n'avez pas de démarche à réaliser en ce sens. Je vous alerte néanmoins sur le fait que cette année tous les départements ont un calendrier commun de réception et d'instruction des demandes.

II- Enseignants souhaitant intégrer le département du Rhône

Les agents en fonction dans un autre département doivent formuler une demande d'INEAT et une demande d'EXEAT qu'ils transmettent à leur département d'origine.

Toute demande qui n'aura pas été transmise par le département d'origine ne pourra être prise en compte.

Le département d'origine transmet ensuite la demande d'INEAT au département du Rhône **au plus tard le vendredi 26 juin 2026 à 12h00 par mail exclusivement à l'adresse : permut-ineatexeat69@ac-lyon.fr**

Le dossier est constitué :

- d'une demande d'INEAT motivée accompagnée des pièces justificatives, adressée à Monsieur L'IA-DASEN du Rhône sous couvert de Madame ou Monsieur l'IA-DASEN du département d'origine.
- de la fiche de renseignement INEAT (annexe) dûment renseignée
- des pièces justificatives identiques à celle demandées lors de la première phase du mouvement ([Bulletin officiel n°39 du 16 octobre 2025](#))

Important :

Le changement département sera effectif **uniquement** si l'INEAT et l'EXEAT sont respectivement **accordés** par les IA-DASEN concernés.

III – Recours contre une décision défavorable

La demande de recours doit être formulée **dans un délai de deux mois** à compter du résultat du mouvement complémentaire interdépartemental (INEAT/EXEAT).

Elle doit être adressée à l'adresse mail suivante : : permut-ineatexeat69@ac-lyon.fr Les demandes déposées après cette date seront considérées comme irrecevables.

Les recours adressés à la DSDEN du Rhône ne peuvent concerner que les décisions relevant de la compétence de l'IA-DASEN du Rhône, à savoir, un refus d'EXEAT pour un enseignant actuellement en fonction dans le Rhône ou un refus d'INEAT pour un enseignant actuellement en fonction dans un autre département.

IV- Calendrier du mouvement complémentaire interdépartemental (INEAT/EXEAT)

Ouverture de la plateforme COLIBRIS (dépôt des demandes)	Lundi 16 mars 2026 à 12h00
Fermeture de la plateforme COLIBRIS (Date limite de dépôt des demandes)	Vendredi 3 avril 2026
Résultats du mouvement complémentaire interdépartemental (INEAT/EXEAT)	Du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026
Date limite pour formuler un recours	2 mois à compter de la date de réception de la décision individuelle

L'Inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'Éducation nationale

Arnaud LECLERC



DEPARTEMENT : RHÔNE

PHASE COMPLEMENTAIRE DU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
RENTREE SCOLAIRE 2026

DEMANDE D'EXEAT- D'INEAT OUVERTE UNIQUEMENT AUX ENSEIGNANTS TITULAIRES

A retourner exclusivement à la direction des services départementaux de votre département actuel

au plus tard **le vendredi 3 avril 2026** via le lien COLIBRIS suivant : https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/dsden_69-mouvement-inter-phase-2-demande-d-exeat/

Cadre réservé à
l'administration

Civilité* : Madame ☐ - Monsieur ☐

Nom d'usage* : Nom de naissance * :

Prénom* : Date de naissance* :

Courriel professionnel* : Téléphone portable : (Facultatif)

Adresse personnelle* :

Situation familiale* : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Célibataire/Concubin(e) ☐ Divorcé(e)/Séparé(e) ☐ Veuf/ Veuve

* mentions obligatoires

Département auquel vous êtes rattaché(e) administrativement en qualité de titulaire :	Affectation actuelle : Ecole/établissement : Commune :
---	--

Situation administrative actuelle :

☐ en activité ☐ en congé de maladie ordinaire ☐ en poste adapté

☐ en congé de longue maladie ☐ en congé de longue durée. ☐ inapte aux fonctions**

☐ autre (détachement, disponibilité etc.) précisez :

**** l'inaptitude invalide toute demande de mutation (LDGM 22/10/2024)**

Département(s) Sollicité(s) : Vœu 1 : Vœu 2 : Vœu 3 :	Vœu impératif Mayotte : ☐ <i>Concerne l'agent affecté à Mayotte suite à une mobilité. Ce vœu assure au candidat un retour dans le département où il exerçait avant son arrivée à Mayotte.</i>	Retour automatique POP : ☐ <i>Concerne l'enseignant en activité au 01/09/2025 et affecté depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP) et lui assure, s'il le demande, un retour automatique dans le département où il exerçait avant son recrutement POP.</i>
---	--	---

Corps/Grade (cocher la case correspondant à votre situation) : ☐ Instituteur ☐ Professeur des écoles de classe normale ☐ Professeur des écoles hors classe ☐ Professeur des écoles de classe exceptionnelle	Echelon : Echelon acquis au 31/08/2025 : Echelon acquis au 01/09/2025 : <u>Si vous avez changé d'échelon au 01/09, merci de sélectionner la raison de ce changement :</u> ☐ Changement suite à un classement initial ou reclassement suite à un changement de corps/ grade ☐ Changement suite à une promotion d'échelon
--	---

En fonction de votre situation vous devez compléter l'une ou l'autre des deux rubriques ci-dessous :

Situation 1 : Vous avez participé à la phase informatisée sans obtenir de mutation. Si les motifs de votre demande sont inchangés, il convient d'indiquer votre barème validé lors de la phase informatisée.

☐ **OUI** motif(s) identique(s) - barème validé lors de cette phase 2026 :

Situation 2 (deux cas) : Vous avez participé à la phase informatisée sans obtenir de mutation et vous avez de nouveaux motifs à faire valoir (mutation du conjoint très récente...) ou vous n'avez pas participé à la phase informatisée : il convient de renseigner les éléments ci-dessous. **Pour toutes les rubriques qui vous concernent, joindre systématiquement les justificatifs afférents (voir annexe de la note de service annuelle : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe740_annexe.pdf).**

☐ **OUI** mais éléments/motifs nouveaux ☐ **NON**

Motif(s) de la demande au titre de la phase complémentaire (exeat-ineat) 2026 :

- | | |
|--|---|
| ☐ Rapprochement de conjoint | ☐ Autorité parentale conjointe |
| ☐ Handicap | ☐ CIMM |
| ☐ Convenances personnelles | ☐ Autre |

NOM – PRENOM :

Situation 2 (suite) :**❖ Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :**
☐ Rapprochement de conjoint (*situation appréciée au 31/08/2026*)

☐ Autorité parentale conjointe (*Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement*)

 Nombre d'enfant(s) à charge :

(uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2026)

Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2026 :

½ Année	2 Années ½	
1 Année	3 Années	
1 Année ½	3 Années ½	
2 Années	4 Années et +	

Majoration forfaitaire d'éloignement :

Le(la) candidat(e) exerçant son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son (sa) conjoint(e) ou de l'autre parent bénéficiant de l'autorité parentale conjointe.

Cadre réservé à l'administration

OUI		NON	
-----	--	-----	--

❖ Demande au titre du handicap :
☐ de l'intéressé(e) ☐ du conjoint ☐ d'un enfant à charge

Une bonification de 100 points est accordée aux agents justifiant d'une RQTH en cours de validité à la date de la demande de mutation (à transmettre avec le présent formulaire).

 Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situation médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le **31/08/2026** (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle). Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

 La décision est prise par le DASEN après avis de la médecine de prévention. Le dossier pour obtenir cette bonification est téléchargeable sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>). Il convient de se rapprocher du service de gestion de la DSDEN afin de se faire préciser les modalités départementales d'envoi de ce dossier.
Reconnaissance du handicap :
☐ RQTH de l'enseignant ☐ RQTH du conjoint

☐ Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser :
Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :
☐ enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2026) pris en charge par la MDPH au titre du handicap

☐ enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2026) malade non connu de la MDPH
❖ Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) :

Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte.

Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité :

 Il appartient au candidat de compléter le formulaire CIMM disponible sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, à sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1ère demande ou de produire le justificatif du CIMM en cas d'attribution obtenu au titre d'un mouvement précédent.
❖ Ancienneté de fonctions dans le département actuel :
 L'ancienneté prise en compte débute à compter de la quatrième année dans le département en qualité d'enseignant titulaire. **La situation est appréciée jusqu'au 31/08/2026.**

Cadre réservé à l'administration				
ANS	MOIS	JOURS		
			0	0

❖ Exercice en éducation prioritaire
 Cette bonification concerne les personnels titulaires affectés sur l'année scolaire en cours dans une école ou un établissement relevant de la politique de la ville ou dans une école ou un établissement participant au programme REP ou REP+ et justifiant d'une durée minimale de **5 années de services continus au 31 août 2026** dans ces écoles ou ces établissements.

Cadre réservé à l'administration		
OUI		NON

NOM – PRENOM :

❖ **Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (Mayotte – Guyane)**

Cette bonification concerne :

- *Pour le département de MAYOTTE : les enseignants affectés à Mayotte suite à une mobilité et comptabilisant au moins 5 ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte au 31/08/2026 ;*
- *Pour le département de la GUYANE : les enseignants, affectés en Guyane suite à une mobilité depuis au moins 5 ans, comptabilisant au moins 2 ans de services effectifs et continus sur un poste dit « isolé » au 31/08/2026.*

❖ Exercice dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement (CLA)

Cette bonification concerne les enseignants en activité et affectés au 01/09/2025 dans une école ou un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement (CLA) et qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services effectifs et continus au 31/08/2026 dans cette même école ou établissement.

❖ Exercice sur un poste à profil relevant du mouvement POP
<i>Cette bonification concerne les enseignants en activité au 01/09/2025 et ayant exercé depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP).</i>

❖ **Autres motifs** (à préciser) :

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre tout poste vacant, dans le département obtenu lors de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental 2026.

Signature :